

Ce que vous devez savoir sur le compteur Linky

Le déploiement par ENEDIS du compteur Linky suscite de plus en plus de questions et d'inquiétudes. Vous trouverez ci-dessous des informations vous permettant de vous faire votre opinion entre les messages contradictoires des professionnels en charge de l'installation et les arguments des anti-Linky.

Linky c'est obligatoire : FAUX

Tout abonné peut refuser l'installation en envoyant à ENEDIS une Lettre Recommandée avec Accusé Réception à ENEDIS 34 place des corolles 92400 Courbevoie avec copie à la mairie. Toutefois, ENEDIS ne pouvant recevoir automatiquement les index de consommation se réserve le droit de facturer la prestation de relève une fois par an.

Comment empêcher l'installation forcée :

Si le compteur est à l'intérieur de sa propriété, le technicien n'a aucun droit de d'entrer sous peine de faire l'objet de plainte pour violation de propriété privée. Si le compteur est à l'extérieur de sa propriété, l'abonné peut indiquer son refus et interdire l'accès au compteur sans bien sûr dégrader l'installation.

Linky c'est gratuit : FAUX

Si la fourniture et l'installation du Linky ne sont pas facturées tout de suite, ENEDIS qui fait l'avance des fonds se remboursera avec un bénéfice de 500millions d'Euros selon le rapport 2018 de la Cour des Comptes. D'après les calculs d'UFC-Que choisir, les particuliers devront payer à partir de 2021 15 Euros par an pendant au moins 10 ans et plus s'il faut remplacer le compteur électronique en fin de vie.

Linky augmente le risque de payer un abonnement plus cher : VRAI

Le disjoncteur classique tolère une puissance ponctuelle plus forte que la puissance souscrite pendant un temps suffisant pour absorber le pic d'intensité à la mise en marche de l'appareil électrique. Le compteur Linky ne dispose pas de cette tolérance et déclenche instantanément son disjoncteur intégré au moindre dépassement. En réponse aux réclamations des utilisateurs, on vous recommande d'augmenter la puissance de votre abonnement.

Linky permet de faire des économies : FAUX pour l'abonné, VRAI pour ENEDIS

A lui seul le compteur Linky ne permet pas à l'abonné de réaliser des économies d'énergie. Il permet de suivre sa consommation et son évolution sur une période donnée sur un site internet et le cas échéant de souscrire un abonnement plus intéressant. L'afficheur permettant de suivre en temps réel sa consommation en kWh et en Euros, réservé aux ménages précaires, n'est toujours pas disponible. Enfin, si la facturation basée sur la consommation réelle est techniquement possible, elle reste au bon vouloir du fournisseur.

De son côté, le nouveau compteur Linky est une très bonne opération pour ENEDIS : Economie sur le relevé à pied des consommations chez l'abonné, Economie sur la distribution d'énergie par une gestion plus fine de la demande et surtout grâce aux conditions financières très généreuses octroyées et dénoncées à nouveau dans le rapport de la cour des comptes de février 2019.

Avec Linky mon fournisseur pourra couper à distance mon électricité : VRAI

Techniquement, Linky est équipé d'un interrupteur actionnable à distance. Cependant, ENEDIS n'est légalement autorisé à l'actionner que pour délester le réseau temporairement suite à des problèmes d'approvisionnement en électricité. De plus, ENEDIS ne peut pas couper l'électricité à distance en cas d'impayé.

Linky a provoqué des incendies : VRAI

Si le compteur Linky qui consomme peu est sans danger, une installation défectueuse par un sous-traitant mal formé peut provoquer un incendie.

Linky présente des risques pour la santé : FAUX en l'état actuel des connaissances

Les radiofréquences circulant sur l'ensemble des câbles électriques de l'habitation sont classées « potentiellement cancérigène » depuis 2011 par l'Organisation Mondiale de la Santé. Cependant, le rapport de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de 2016 a conclu à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par LINKY, dans la configuration de déploiement actuelle, engendre des effets sanitaires à court ou long terme.

Patrick Nobileau, Mairie de Cros 1^{er} adjoint.